

FORMATION REFERENT PREVENTION DES RISQUES DANS L'ENTREPRISE

▪ Objectifs

En complément du Flash FHP n° 057-2012 relatif aux modifications apportées par le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail qui prévoit entre autres que d'ici le 1er juillet 2012, l'employeur doit, désigner un salarié responsable sécurité.

L'article L 4644-1 prévoit la possibilité de faire appel à un organisme extérieur compétent.

Être capable de mettre en place et/ou d'animer une démarche de management de la santé et de la sécurité au travail dans l'établissement.

Cette démarche impliquera du conseil, des tâches techniques, de la communication en interne, de la formation, du reporting.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée : selon le niveau de base, 5 à 10 jours, à définir ensemble suite à une entretien individuel et à une évaluation théorique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de stagiaires : 1 participant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu et horaires : à définir selon vos besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessibilité : cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tarif : sur demande 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai d'accès : 24 heures minimum

▪ Public

Tout public

▪ Prérequis

Etre âgé de 18 ans minimum.

Savoir lire et parler la langue française.

▪ Profil du ou des formateurs

Tous nos formateurs maîtrisent les méthodes pédagogiques, techniques et outils nécessaires aux formations.

Formateurs en possession de leur attestation de réussite de prévention des risques professionnels (INRS)

Méthodes mobilisées

Appréhension et compréhension de la méthode d'un management de la santé et de la sécurité au travail
Mise en place d'exercices pratique
Travail à distance

Modalités d'évaluation

Une attestation sera délivrée à toute personne qui aura suivi la formation d'une façon active et participative.

MAGER PRO

Siège social : 1 Impasse du Marraud 10600 Barberey-Saint-Sulpice - 03 25 73 58 85

Agence de Reims : ZI Farman, 6 Rue André Rieg 51100 Reims - 03 26 86 32 50

Email : contact@magerpro.com - Site internet : www.magerpro.com

N° page

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Méthodologie :

Le référent prévention devra, pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels, s'assurer d'un état des lieux et établir une feuille de route pour fixer ses objectifs et priorités.

Il abordera les actions de prévention de façon pluridisciplinaire, afin de les rendre plus efficaces.

Il sera nécessaire de définir au préalable les objectifs et l'objet de son intervention, les modalités de la collaboration entre l'intervenant et le demandeur.

Doivent être également précisés : l'accès aux informations relatives aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ainsi qu'aux mesures de protection et de prévention existantes, éléments nécessaires à l'accomplissement de ses missions, communication des informations recueillies etc.....

Fonctions :

Missions techniques et de conseil avec la collaboration des membres du CSE/CSSCT

- ❖ Identification des dangers et hiérarchisation des risques :
 - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques en fonction des veilles réglementaires
 - Actualisation de l'évaluation des facteurs de risques professionnels (pénibilité) en fonction des veilles réglementaires
 - Recensement et analyse des incidents et accidents, maladies professionnelles et atteintes à la santé
 - Elaboration d'un tableau de bord sécurité
- ❖ Identification des principales exigences légales s'appliquant à l'entreprise
 - Mise en place d'une veille juridique
 - Constitution d'une base documentaire adaptée
- ❖ Elaboration et/ou gestion administrative des documents relatifs à la sécurité
 - Consignes, procédures, modes opératoires, plans de prévention, protocoles de sécurité, habilitations
 - Document officiels (Inspection du travail, CARSAT...)
 - Courriers des organismes de contrôle et vérifications réglementaires.
 - Gestion du système incendie, les visites du bâtiment, le fonctionnement du SSI, la tenue du registre sécurité incendie
 - Compte-rendu des réunions du CSE/CSSCT
 - Suivi et vérification du « compte employeur » relatif à la tarification AT/MP de l'établissement
- ❖ Présence sur le terrain
 - Visite des services
 - Analyses de risques
 - Aide, conseil, soutien et accompagnement de l'encadrement
- ❖ Conseil de la Direction
 - Contribution à l'élaboration du plan d'action prévention de l'Etablissement
 - Définition de la politique de formation à la prévention
 - Assistance président du CSE/CSSCT
- ❖ Equipements de protection individuelle (EPI)
 - Définition des règles d'usage et de gestion
 - Participation au choix et à l'achat

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Communication, Formation

- ❖ Organisation de la communication sur la prévention
 - Affichage
 - Campagne de sécurité
 - Elaboration et mise à la disposition de l'encadrement de supports d'animation
 - Information des opérationnels sur les évolutions de la législation santé et sécurité au travail
 - Animation et/ou organisation de stages de formation à la sécurité
 - Organisation et participation à l'accueil et à la formation sécurité des nouveaux arrivants
 - Représentation ou accompagnement de l'entreprise auprès des organismes extérieurs (Inspection du travail, CARSAT, Médecine du Travail)

- ❖ Reporting :
 - Bilan annuel des actions de sécurité et présentation au CSE/CSSCT
 - Elaboration, mise à jour et diffusion des tableaux de bord et indicateurs en matière de prévention

Expérience de terrain

Son rôle n'étant pas de se substituer à l'encadrement mais de l'aider. Le référent permettra de communiquer, de faire partager et de convaincre en s'appuyant sur ses qualités et sa bonne connaissance de la réglementation et des techniques de prévention.

Son autonomie, son sens de l'organisation et son esprit d'analyse et de synthèse permettront d'organiser et d'animer la prévention au sein de l'Etablissement.

INTERVENTION :

Afin d'exercer sa mission, le référent prévention conduira ces actions sur le milieu de travail sous couvert de la Direction de l'Etablissement d'intervention.